

PROCES VERBAL
BUREAU SYNDICAL

Séance du mardi 15 février 2022 – Maison du Parc, Milly-la-Forêt

L'an deux mille vingt et deux, le quinze février à dix-huit heures s'est déroulé à la Maison du Parc à Milly-la-Forêt, le Bureau syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français dûment convoqué le 3 février 2022, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT.

Nombre de membres en exercice **24**

Nombre de membres présents ou représentés **13**

COLLÈGE DE LA RÉGION

Étaient présents ou représentés : Messieurs Jacques HULEUX, Frédéric VALLETOUX (pouvoir) ;

Étaient excusés ou absents : Mesdames Valérie LACROUTE et Marianne DURANTON et Messieurs Gérard HÉBERT, Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT ;

COLLÈGE DES DEPARTEMENTS

Étaient présents ou représentés : Madame Béatrice RUCHETON et Messieurs Jean-Marc CHANUSSOT (pouvoir) et Pascal GOUHOURY ;

Étaient excusés ou absents : Madame Marie-Claire CHAMABARET ; Messieurs Guy CROSNIER et, Nicolas MEARY ;

COLLÈGE DES COMMUNES

Étaient présents ou représentés : Madame Isabelle GRANDIN) et Messieurs Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Jean-Luc VUILLEMENOT, Patrick POCHON, Fabien ORIOT (pouvoir), Parfait SOUNOUVOU et Philippe DOTHÉE ;

Étaient excusés ou absents : Messieurs Jean-Claude DELAUNE, Zine-Eddine M'JATI et Laurent DUCRUIT ;

PRÉSIDENTS ET RAPPORTEURS DE COMMISSIONS

Étaient présents : Mesdames Françoise CHANCELIER, Isabelle FROMAGE (pouvoir) et Messieurs Jean-Luc DOUINE, Xavier GUILBERT, Pascal MAGNIER, Patrick MAILLARD, Patrick De LUCA, Matthieu DELCAMBRE et Gilles CLUGNAC ;

Étaient excusés ou absents : Mesdames Clotilde CAMPAIN, Amélie FERLAY, Lydie THOMAS-CHEVALLIER, Marinette MESSIAS et Messieurs Denis CELADON, Yves COZE, Michel LEPAGE, Samuel HERBLOT, Fabien BIDAULT et Gérard TAPONAT ;

L'ÉQUIPE DU PARC

Étaient présentes : Mesdames Emmanuelle GUILMAULT, Séverine HUYLEBROECK, Magali LASSAIGNE.

Convocation du BUREAU SYNDICAL du 03/02/22

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 30 NOVEMBRE 2021 (ANNEXE 1)
3. ELECTION DES REPRESENTANTS DES EPCI AUX SIEGES DE 6ÈME VICE-PRÉSIDENT ET 11ÈME MEMBRE DU BUREAU SYNDICAL
4. RESSOURCES HUMAINES
 - a) Mise à jour du tableau des effectifs
 - b) Mise à jour des taux de promotions d'avancement de grade
 - c) Mise en place des lignes directrices de gestion (ANNEXE 2)
 - d) Création d'un emploi non-permanent au poste de Conseiller(e) en énergie partagée
5. CHARTES ET CONVENTIONS
 - a) Charte, convention et cahier des charges des ambassadeurs éco-rénovation du Parc (ANNEXES 3)
 - b) Convention pour les partenaires du réseau Ambassadeurs éco-rénovation du Parc (ANNEXE 4)
 - c) Convention avec les éditions « Les Écrans » (ANNEXE 5)
 - d) Partenariat n°2 pour un territoire à énergie positive, avec le groupe La Poste (ANNEXE 6)
 - e) Avenant à la convention SARE avec la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) (ANNEXE 7)
 - f) Convention d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre du SARE et du (ANNEXE 8)
6. FINANCES
 - a) Approbation du compte de gestion 2021-budget principal SMAG (ANNEXE 9)
 - b) Approbation du compte administratif SMAG 2021 (ANNEXE 10)
 - c) Approbation du compte de gestion 2021 – budget annexe SPANC (ANNEXE 11)
 - d) Approbation du compte administratif SPANC 2021 (ANNEXE 12)
 - e) Approbation du compte de gestion 2021 la Bobitaine (ANNEXE 13)
 - f) Approbation du Compte administratif de la Bobitaine 2021 (ANNEXE 14)
 - g) Taux de participation des Communes et Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
 - h) Modification de la régie de recettes SMAG pour l'intégration d'artisans au réseau ambassadeurs éco-rénovation du Parc
 - i) Modification de la grille tarifaire de La Bobitaine : des formules plus attractives pour les espaces de coworking (ANNEXE 15)
7. REVISION DU CAHIER DES CHARGES DE L'AIDE AGRICOLE DU PARC (ANNEXE 16)
8. INDIVIDUALISATIONS
9. CANDIDATURE DU PARC À LA PROGRAMMATION LEADER 2023-2027 (ANNEXES 17)
10. ADHÉSION AU GROUPEMENT - COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES (ANNEXES 18)
11. SPANC PARC
 - a) Pénalités pour refus de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (ANC) (ANNEXE 19)
 - b) Dérogation temporaire d'obligation de réhabilitation d'installation d'assainissement non collectif (ANC) (ANNEXE 19)
12. QUESTIONS DIVERSES

Il est rappelé que, dans un souci de développement durable et d'économie, seules les annexes financières sont transmises par voie postale.

Les autres annexes sont intégrées au mail d'invitation sous forme de lien internet et consultables sur le site du Parc www.parc-gatinais-francais.fr rubrique « Espace élus & partenaires » ainsi qu'à la Maison du Parc.

BUREAU SYNDICAL

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Patrick MAILLARD est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2021 (ANNEXE 1)

Le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2021 a été adopté à l'unanimité.

3. ELECTION DES REPRESENTANTS DES EPCI AUX SIEGES DE 6ÈME VICE-PRÉSIDENT ET 11ÈME MEMBRE DU BUREAU SYNDICAL

Vu la délibération n°2021-065 du 14 décembre 2021 portant élections des membres du Bureau - élection des 2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au Bureau syndical ;

Considérant qu'ont été élues représentantes Madame Isabelle FROMAGE pour les EPCI de l'Essonne et Madame Anne-Élisabeth BOURGUIGNON pour les EPCI de la Seine-et-Marne ;

Considérant que les sièges de 6^{ème} Vice-Président et 11^{ème} membre restent à pourvoir ;

Le Président appelle à candidature pour les postes de 6^{ème} Vice-Présidente et de 11^{ème} membre par et parmi le collège des EPCI.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical de procéder à la candidature pour les postes de 6^{ème} Vice-Présidente et de 11^{ème} membre par et parmi le collège des EPCI.

Il est procédé au vote à main levée pour l'élection de la 6^{ème} Vice-Présidente.

Se porte candidate Madame Isabelle FROMAGE, représentante des EPCI de l'Essonne:

A été élue avec une abstention, Madame Isabelle FROMAGE 6^{ème} Vice-Présidente.

Il est ensuite procédé au vote à main levée pour l'élection de la 11^{ème} Vice-Présidente.

En son absence, les membres du Bureau syndical désignent :

- Madame Anne-Élisabeth BOURGUIGNON, représentante des EPCI de Seine-et-Marne.

A été élue à l'unanimité, Madame Anne-Élisabeth BOURGUIGNON 11^{ème} Vice-Présidente.

Les 2 représentants des EPCI sont proclamés membres du Bureau et immédiatement installés.

4. RESSOURCES HUMAINES

a) Mise à jour du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU les statuts du Syndicat ;

VU la Charte constitutive du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

Considérant que la demande d'avis a été classée sans avis le 30 décembre 2021 par l'organisme paritaire ;

Le tableau des effectifs a particulièrement évolué du fait :

- du recrutement des conseillers énergies du service SARE. Ces postes de conseillers énergies sont financés par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, les Communautés de communes du Val d'Essonne et Entre Juine et Renarde, le Conseil Départemental de l'Essonne ainsi que par le budget fonctionnement du Parc ;

	Projection 2022	dont	
		Effectivement pourvu	poste vacant
<i>Filière Administrative</i>			
attaché principal	1	1	0
attaché	7	5	2
rédacteur principal 1ère classe	1	1	0
adjoint administratif ppal 1ère classe	1	1	0
adjoint administratif ppal 2ème classe	1	0	1
adjoint administratif	5	4	1
TOTAL Filière administrative	16	12	4
<i>Filière technique</i>			
ingénieur principal	2	2	0
ingénieur territorial	13	11	2
technicien principal 1ère classe	2	2	0
technicien principal 2ème classe	3	3	0
technicien territorial	3	1	2
Total filière technique	23	19	4
<i>Filière culturelle</i>			
attaché de conservation du patrimoine	1	1	0
Total filière culturelle	1	1	0
TOTAL DES EMPLOIS	40	32	8

Il est à noter que dans les 32 emplois permanents pourvus, figurent 2 postes (1 technicien et 1 ingénieur) SPANC qui relèvent du budget annexe.

Le Président précise que la mise à jour annuelle du tableau des effectifs est obligatoire. Celui-ci présente quelques modifications mais sans incidences importantes.

Madame GUILMAULT précise que le tableau indique les postes prévus en 2022, pourvus et vacants. Il y a donc 30 emplois permanents pour le Parc et 2 pour le SPANC. Pour les autres, ce sont des postes permettant de palier à des sollicitations ponctuelles dont les longues maladies... tout en ayant la possibilité d'avoir des profils d'adjoints administratifs ou de techniciens...

Madame LASSAIGNE indique que l'un des postes vacant est une mise à disposition sur le poste de secrétaire d'accueil et que le maintenir est une obligation.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin d'approuver cette mise à jour.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent cette mise à jour, à l'unanimité.

b) Mise à jour des taux de promotions d'avancement de grade

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Sous réserve de l'avis du Comité technique en date du 24 février 2022.

Le Président propose de fixer le nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade pouvant être promus au grade supérieur.

Il est précisé que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, le Président propose de retenir l'entier supérieur.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

GRADES D'ORIGINE	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché	Attaché principal	100%
Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100%
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{er} classe	100%
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%
FILIERE TECHNIQUE		
Ingénieur	Ingénieur principal	100%
Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100%
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100%

Madame GUILMAULT précise que la mise à jour des taux de promotions est une obligation. Elle permet de donner la possibilité aux agents d'avancer dans leur grade et ainsi de les motiver. C'est la raison pour laquelle, il est systématiquement proposé un taux de 100%.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin d'approuver cette mise à jour des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent cette mise à jour des taux de promotion tel que défini ci-dessus, à l'unanimité.

c) Mise en place des lignes directrices de gestion (ANNEXE 2)

Vu l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique obligent toutes les collectivités territoriales à définir des lignes directrices de gestion ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 par lequel ont été définies les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de Gestion des Ressources Humaines (GRH) ;

Vu l'avis favorable de l'équipe du Parc.

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective ;
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace ;
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics ;
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé ;
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC) ;
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les Comités Administratifs Paritaires n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion depuis le 1^{er} janvier 2021 ;
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent, le document de référence pour la Gestion des ressources humaines (GRH) du Syndicat mixte. Elles permettent de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées. Elles s'adressent à l'ensemble des agents de la collectivité.

Les LDG sont prévues pour une durée de 6 ans, du 1^{er} avril 2022 au 1^{er} mai 2028. Elles peuvent faire l'objet de révision à tout moment, après avis du Comité Technique.

Madame GUILMAULT précise que les LDG sont une obligation pour les collectivités. En effet, elles sont désormais indispensables si l'on veut pouvoir procéder à des avancements de grade des personnels. Elle souligne l'investissement de Magali LASSAIGNE à la création des LDG du Parc et pour l'analyse effectuée avec l'association de l'équipe.

Il est demandé si cela va être validé par le Centre de gestion.

Madame GUILMAULT confirme qu'elles vont être envoyées au Centre de gestion mais qu'elles sont approuvées uniquement au Bureau syndical, il n'y a pas d'obligation de validation par le Comité syndical.

Monsieur VUILLEMENOT demande s'il y a une clause de révision.

Madame GUILMAULT indique qu'elles peuvent être modifiées à tout moment sous condition d'une concertation avec le personnel.

Madame LASSAIGNE précise que toute modification doit être présentée au Comité Technique du CIG afin d'être validée.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français d'approuver la mise en place des lignes directrices de gestion.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent la mise en place des lignes directrices de gestion, à l'unanimité.

d) Création d'un emploi non-permanent au poste de Conseiller(e) en énergie partagée

VU l'article 34 de la loi du 24 janvier 1984 ;

Sous réserve de la convention avec l'ADEME ;

Cette création de poste est de proposer un conseil personnalisé aux communes pour leur permettre de faire des choix pertinents en matière d'énergie sur leur patrimoine (bâtiments, éclairage public, flotte de véhicules). Les communes mutualisent ainsi les compétences d'un(e) conseiller(ère) qu'elles ne pourraient pas embauché seules et bénéficient de l'expérience d'autres collectivités.

Ce poste serait financé à la hauteur de 30 000 euros par an par l'ADEME.

Le poste ne fera l'objet d'un recrutement qu'après l'accord du financement et la signature de la convention.

Ce poste de conseiller en énergie partagé est proposé pour une durée de 33 mois.

- Grade : technicien territorial, ingénieur
- Catégorie B ou catégorie A.
- Poste à temps complet.
- Motif de recrutement : accroissement temporaire d'activités.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2022.

Madame GUILMAULT précise que cela concerne les Communes dont le nombre d'habitants est compris entre 2 500 et 10 000.

Le Président précise que la liste des communes a été établie et que les communes concernées ont été informées de ce projet. Une fois l'accord donné, une réunion sera organisée afin de déterminer le nombre de bâtiments concernés par ces économies d'énergies.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin d'approuver cette création de poste, d'autoriser à solliciter les financements et à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent cette création de poste, autorisent le Président à solliciter les financements et à signer tout document s'y rapportant, à l'unanimité.

5. CHARTES ET CONVENTIONS

VU l'avis favorable des commissions concernées ;

a) Charte, convention et cahier des charges des ambassadeurs éco-rénovation du Parc (ANNEXES 3)

Dans le cadre de ses missions de valorisation des entreprises locales et de préservation de l'environnement, le Parc souhaite développer un réseau d'ambassadeurs pour les artisans proposant une isolation thermique performante des bâtiments en matériaux bio-sourcés.

Pour intégrer ce réseau, les entreprises devront adhérer à la charte des ambassadeurs éco-rénovation du Parc, respecter le cahier des charges concerné et signer une convention d'adhésion d'une durée de 5 ans pour laquelle une participation d'un montant de 30 euros sera demandée. Cette participation servira aux frais de communication dudit réseau.

Le Président précise qu'il y a un certain nombre d'artisans qui travaillent sur notre territoire à la fois avec les programmes PIG et SARE. Le Parc a besoin d'avoir des entreprises compétentes et de confiance afin de les faire travailler sur notre secteur. Celles-ci pourront recevoir un label.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin d'approuver la charte, le cahier des charges et la convention des ambassadeurs éco-rénovation du Parc et de l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent la charte, le cahier des charges et la convention des ambassadeurs éco-rénovation du Parc et de l'autorisent le Président à signer tout document s'y rapportant, à l'unanimité.

b) Convention pour les partenaires du réseau Ambassadeurs éco-rénovation du Parc (ANNEXE 4)

Le réseau des Ambassadeurs éco-rénovation du Parc se veut fédérateur. Il repose sur la mobilisation de tous les acteurs du territoire désireux à leur manière de contribuer aux objectifs de neutralité carbone et d'économie d'énergie fixés par le Parc. Ainsi, le Parc propose cette convention de partenariat, ouverte à toute institution qui souhaiterait soutenir et accompagner le réseau. Le partenaire s'engage à respecter cette convention et ses principes pour 5 ans.

En signant la convention, le partenaire s'engage à communiquer sur le réseau, à accompagner le Parc dans ses actions d'animation, à l'informer de tout événement pouvant s'inscrire dans les missions et valeurs du réseau, ainsi qu'à répondre aux diverses sollicitations du Parc.

De son côté, le Parc s'engage à associer ses partenaires aux diverses mobilisations du réseau, à relayer leurs actions et informations, mais également à fournir régulièrement une liste actualisée des membres du réseau et à informer les partenaires de toute modification apportée à la charte des Ambassadeurs. Enfin, le Parc s'engage à répondre aux diverses sollicitations des partenaires en lien avec le réseau.

Le Président précise que cela concerne plus précisément les chambres consulaires à savoir la chambre des métiers de l'Essonne et de la Seine-et-Marne, les chambres de commerce départementales et régionales. Ils sont tous très intéressés par cette proposition de partenariat.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin d'approuver la convention pour les partenaires du réseau des ambassadeurs éco-rénovation du Parc et de l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent la convention pour les partenaires du réseau des ambassadeurs éco-rénovation du Parc et autorisent le Président à signer tout document s'y rapportant, à l'unanimité.

c) Convention avec les éditions « Les Écrans » (ANNEXE 5)

Dans le cadre de ses missions de promotion des productions locales, le Parc souhaite participer à la création d'un ouvrage de recettes valorisant les produits, producteurs, artisans d'art et paysages du Gâtinais français. Pour cela, le Parc collaborera avec deux auteures, Cindy Geraldo, habitante de Saint-Sauveur-sur-École, reconvertie à la cuisine, et Anne Bourgeois, auteure de plusieurs ouvrages, ainsi qu'avec les Éditions « Les Écrans ». L'objet de l'ouvrage est de partir à la découverte du territoire du Parc, à travers des portraits de producteurs et artisans, notamment engagés dans la marque Valeurs Parc, des recettes mises en scène, et d'invitations à la balade, sur 220 à 250 pages. L'ouvrage sera publié courant 2023.

À ce titre, il est proposé une convention de partenariat entre les éditions « Les Écrans » et le Parc mentionnant les engagements de chaque partie et les modalités financières.

Ainsi, le Parc participera à la création de l'ouvrage (rédaction des textes, création des recettes, photographies, mise en page, conception graphique, ...) dont le financement est précisé ci-dessous :

	Coût réel du projet	Financement par le Parc	Reste à charge de l'éditeur
Frais de conception (1 800 exemplaires)	27 500,00 €	M19A 2022 : 10 000,00 € M22 2022 : 3 300,00 €	14 200,00 €
Frais de fabrication	15 600,00 €	-	15 600,00 €
TOTAL	43 100,00 €	13 300,00 €	29 800,00 €

Enfin, le Parc propose de faire l'acquisition de 600 exemplaires de l'ouvrage, à un tarif préférentiel, via le budget M22 2022 pour un montant estimé à 12 000,00 € maximum.

Le Président précise que la convention doit comporter des recettes locales avec au moins un plat de résistance et un dessert. Le Parc a la recette du ouin mais recherche la recette du rata.

Madame GRANDIN indique que Monsieur CROSNIER propose du rata lors de ses événements dans sa commune.

Le Président demande à Monsieur HULEUX la date du vote du budget de la Région.

Monsieur HULEUX indique que le budget en fonctionnement a été voté il y a une quinzaine de jours.

Madame LASSAIGNE précise que la Région vote son budget en deux parties. Pour la partie investissement, elle devrait être votée plus tard.

Madame GUILMAULT ajoute que certains de nos partenaires sont très intéressés par cette opération comme, par exemple, le Comité départemental de tourisme de l'Essonne qui trouve qu'elle allie à la fois les artisans d'art et les producteurs locaux.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin d'approuver la convention avec les éditions « Les Écrans » pour la création d'un ouvrage de recettes et les dépenses liées, sous réserve du vote des budgets par les partenaires financeurs, et d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent la convention avec les éditions « Les Écrans » pour la création d'un ouvrage de recettes et les dépenses liées, sous réserve du vote des budgets par les partenaires financeurs, et autorisent le Président à signer tout document s'y rapportant, à l'unanimité.

d) Convention de partenariat n°2 pour un territoire à énergie positive, avec le groupe La Poste (ANNEXE 6)

Le Parc et le groupe La Poste coopèrent, depuis 2017, dans les domaines suivants : éco-mobilité, rénovation de l'habitat et tiers lieux. Fort de cette première convention, de nouveaux projets de collaboration sont envisagés :

- L'éco-mobilité des biens et personnes ;
- Le soutien à l'activité économique ;
- Des perspectives nouvelles dans le cadre du programme de rénovation énergétique ;
- Produits et services en lien avec les démarches environnementales et à impact ;
- Pistes de réflexions futures.

Le Président précise que suite à la signature de cette convention, le Parc a organisé une rencontre afin de présenter ce qui a été réalisé en matière d'économies d'énergie sur les bâtiments tels que La Poste de Fontainebleau qui a été rénovée en matériaux biosourcés ainsi qu'une autre proche du plateau de Saclay au nord de l'Essonne. En ce qui concerne l'éco-mobilité de personnes, le Parc proposera le sujet du co-voiturage entre leurs différents sites situés sur le territoire afin qu'ils se déplacent de façon intelligente. C'est une opération sans incidence financière.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin d'approuver cette convention et de l'autoriser à signer les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent cette convention et de autorisent le Président à signer les documents s'y rapportant, à l'unanimité.

e) Avenant à la convention SARE avec la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) (ANNEXE 7)

Vu la délibération n°2020-063 du 15 décembre 2020 portant « Convention pour la Mise en place du Service d'accompagnement à la Rénovation énergétique (SARE) et extension du service à l'ensemble de la Communauté de communes du Val d'Essonne (CCVE) ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2022, les actes métiers de conseil de premier niveau (A1) et de conseil personnalisé (A2) sont rémunérés au forfait à l'habitant ;

La CCVE souhaite augmenter le nombre d'actes à réaliser dans le cadre du service d'accompagnement à la rénovation énergétique pour les années 2022 et 2023. De ce fait, sa participation financière est revue à la hausse, passant de 10 900 euros à 14 080 euros par an. Il est donc nécessaire de signer un avenant à la convention.

Le Président précise qu'il y a une augmentation car l'ADEME n'a pas voulu revaloriser les points A1 et A2

Madame RUCHETON indique que l'avenir est incertain et qu'il serait dommage de stopper une telle action.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin d'approuver cet avenant et de l'autoriser à signer les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent cet avenant et de autorisent le Président à signer les documents s'y rapportant, à l'unanimité.

f) Convention d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre du SARE et du plan départemental du logement et de l'habitat (ANNEXE 8)

Le Conseil départemental de l'Essonne est l'un des porteurs associés du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE). En cette qualité, il perçoit les certificats d'économie d'énergie (CEE) obtenus pour la réalisation des actes métiers des espaces Conseil France Rénov' de son territoire. Dans le cadre de ce service et pour l'année 2022, le Conseil départemental soutient financièrement le Parc en tant qu'espace Conseil France Rénov' ainsi :

- Subvention de 15 000 euros
- Redistribution des CEE : jusqu'à 78 088 euros

Afin d'officialiser ce financement une convention doit être signée entre le Conseil départemental de l'Essonne et le Parc.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin d'approuver cette convention et de l'autoriser à signer les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent cette convention et de autorisent le Président à signer les documents s'y rapportant, à l'unanimité.

6. FINANCES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU les statuts du Syndicat ;

VU le vote du 15 décembre 2020 approuvant les budgets primitifs 2021 ;

a) Approbation du compte de gestion 2021- budget principal SMAG (ANNEXE 9)

Sous réserve de la transmission des données par la trésorerie.

Madame LASSAIGNE précise que tout est validé par le Parc et la trésorière et qu'il est actuellement en validation à la trésorerie générale des finances d'Evry. Il devrait être disponible pour le comité syndical.

b) Approbation du compte administratif SMAG 2021 (ANNEXE 10)

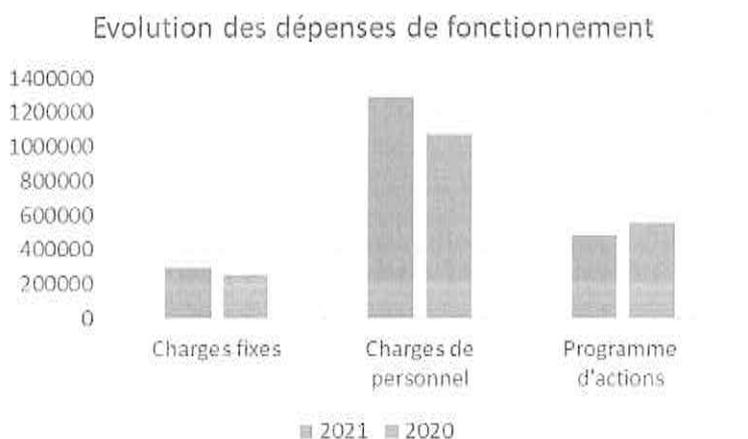
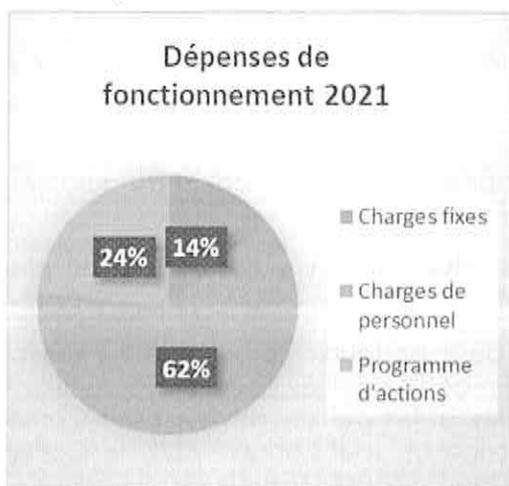
Conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une présentation synthétique plus détaillée retraçant les informations financières essentielles du compte administratif est jointe en annexe.

En 2021, le compte administratif présente un résultat excédentaire d'exploitation d'un montant de 138 249.37 €. Ce résultat s'explique par :

- Les recettes 2021 correspondent majoritairement en fonctionnement à des actions engagées sur les exercices précédents.
- le versement d'acomptes sur notre programme d'actions par les partenaires financiers.
- la réintégration du solde de la provision concernant les travaux du tiers-Lieu pour un montant de 229 892.05 €.

Les dépenses de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

- Subventions versées et autres dépenses liées au programme d'actions 484 764.41 €
- Charges de personnel 1 291 482.25 € (dont 182 161.22 € pour le service SARE)
- Charges fixes 294 410.02 €

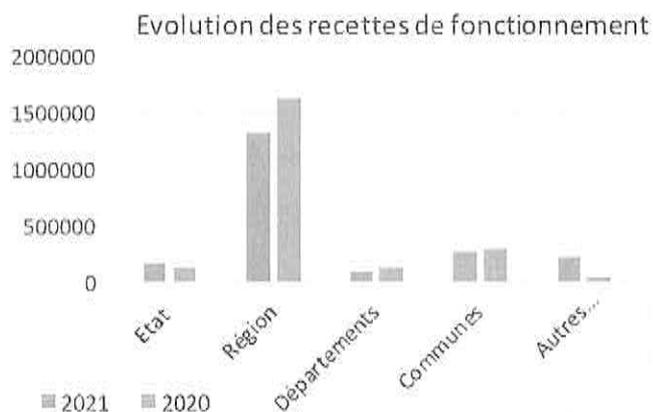
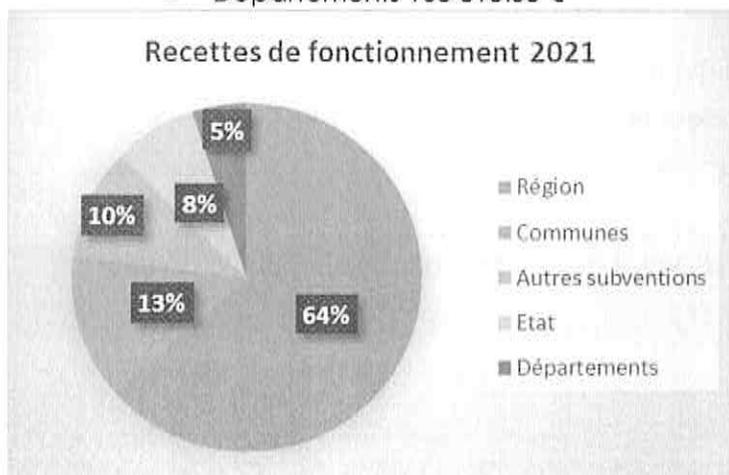


Par rapport à 2020, on peut constater une hausse des dépenses du personnel liées au recrutement des agents du service SARE. Ces nouveaux postes de conseillers énergies sont financés par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, les Communautés de communes du Val d'Essonne et Entre Juine et Renarde, les Conseils Départementaux de l'Essonne et de la Seine et Marne.

Les charges fixes ont augmenté dues à l'impact de l'inflation sur le coût des fluides, la mise en place de la fibre, la téléphonie, les maintenances, les contrôles périodiques des équipements électriques et gaz ...

Les recettes de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

- Région : 1 328 727.20 €
- Communes : 280 232.26 €
- Autres organismes : 213 177.18 €
(Feader : Leader pour une partie des salaires d'un collaborateur 1/2, Ademe, Anah : programme PIG, Fondation Baudouin : restauration du Colombier de Milly...)
- État : 161 000.00 €
- Départements 105 315.55 €



Madame GUILMAULT indique que le Département de Seine-et-Marne n'est pas valorisé à la hauteur de sa participation car c'est le seul Département à participer au fonctionnement/structure par le biais du programme d'actions à hauteur de 50 000 €, ajoutés aux 105 315.55 €. Elle précise également que le fait de voter très tôt le budget du Parc permet de solliciter notre principal financeur en fonctionnement qui est la Région IDF.

L'augmentation de la participation de l'état en fonctionnement est liée essentiellement au versement de la première phase de l'étude trame noire.

Madame GUILMAULT indique que l'étude commencera prochainement avec un rendez-vous avec le bureau d'étude.

(Dans l'attente de la transmission des données du compte de gestion par la trésorerie) Après avoir constaté la parfaite adéquation entre le compte administratif et le compte de gestion fourni par la Trésorière, le Président propose aux membres du Bureau syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin de valider le compte administratif SMAG, tel que présenté ci-dessus.

Après avoir constaté la parfaite adéquation entre le compte administratif et le compte de gestion fourni par la Trésorière et après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical valident le compte administratif SMAG, tel que présenté ci-dessus, à l'unanimité.

c) Approbation du compte de gestion 2021 – budget annexe SPANC (ANNEXE 11)

Sous réserve de la transmission des données par la trésorerie.

d) Approbation du compte administratif 2021- budget annexe SPANC (ANNEXE 12)

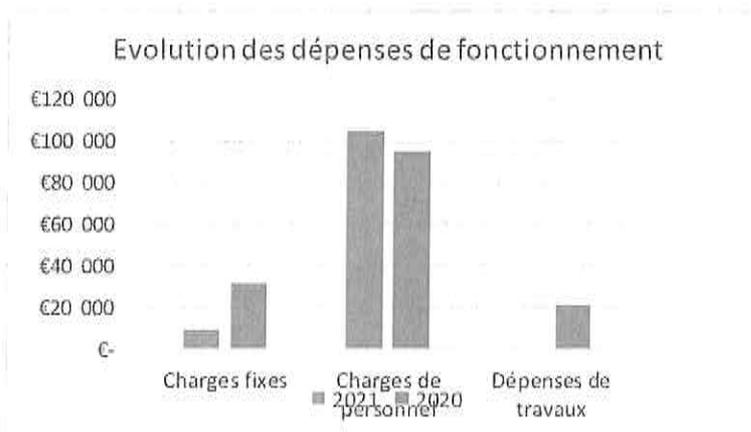
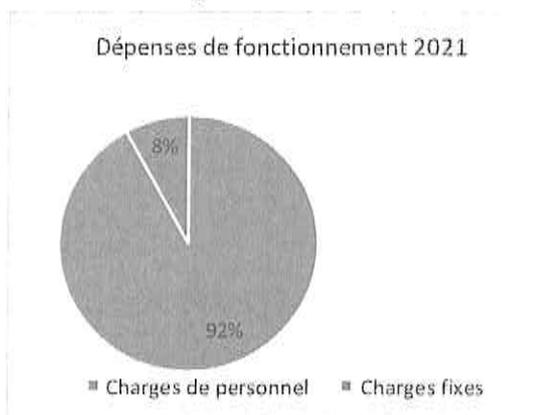
Conformément à l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une présentation synthétique plus détaillée retraçant les informations financières essentielles du compte administratif est jointe en annexe.

En 2021, le compte administratif présente un résultat bénéficiaire d'exploitation d'un montant de 83 507.91 €. Ce résultat s'explique par le solde des versements des travaux des conventions de 2016 par l'Agence de l'eau Seine Normandie et le Conseil Départemental de Seine et Marne.

Pour 2021, l'effectif reste à 2 ETP à temps plein.

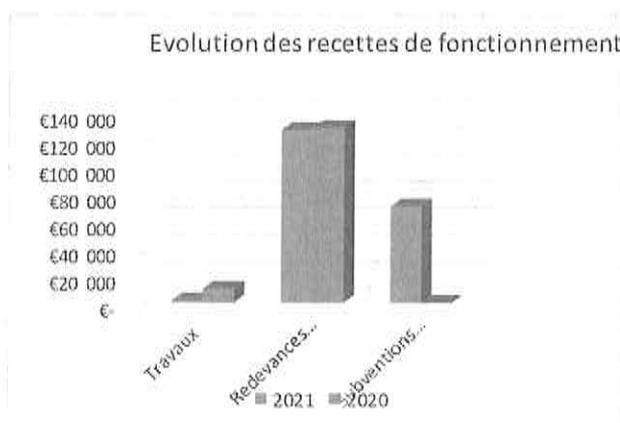
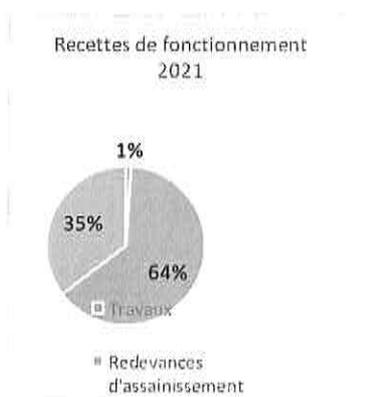
Les dépenses de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

- Charges de personnel : 104 831.25 €
- Charges fixes : 9 194.67 €



Les recettes de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

- Redevances pour contrôle : 127 779.06 €
- Subvention d'exploitation : 71 242.87 € (l'Agence de l'eau Seine Normandie et le Conseil départemental 77)
- Travaux : 1 925.00 €



Le nombre de contrôles réalisés périodiques, ventes, conceptions et réalisations en 2021 est de 472.
(Dans l'attente de la transmission des données du compte de gestion par la trésorerie) Après avoir constaté la parfaite adéquation entre le compte administratif et le compte de gestion fourni par la Trésorière, le Président propose aux membres du Bureau syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin de valider le compte administratif SPANC 2021, tel que présenté ci-dessus.

Après avoir constaté la parfaite adéquation entre le compte administratif et le compte de gestion fourni par la Trésorière et après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical valident le compte administratif SPANC 2021, tel que présenté ci-dessus, à l'unanimité.

e) Approbation du compte de gestion 2021-budget annexe La Bobitaine (ANNEXE 13)

Sous réserve de la transmission des données par la trésorerie.

f) Approbation du compte administratif 2021-budget annexe La Bobitaine (ANNEXE 14)

Conformément à l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une présentation synthétique plus détaillée retraçant les informations financières essentielles du compte administratif est jointe en annexe.

L'activité de La Bobitaine a débuté le 15 novembre 2021.

En 2021, le compte administratif présente un résultat déficitaire d'exploitation d'un montant de 21.44 €.

Les dépenses de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

- Charges fixes : 1 183,37 €

Les recettes de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

Locations diverses : 1 161,93 € correspondantes à 5 contrats.

Monsieur VUILLEMENOT demande si les contrats sont des locations ponctuelles.

Monsieur MAGNIER précise qu'il y a différentes tarifications.

Madame GUILMAULT indique que l'équipe du SEMEA est locataire permanent (3 bureaux et 2 places). Leur participation apparaîtra sur les recettes 2022. 2 bureaux sont également utilisés régulièrement via un abonnement mensuel. Il n'y a pas encore d'équilibre suffisant pour organiser des événements.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin d'approuver le compte administratif 2021-budget annexe La Bobitaine.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent le compte administratif 2021-budget annexe La Bobitaine, à l'unanimité.

g) Taux de participation des Communes et Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU les statuts du Syndicat ;

VU la Charte constitutive du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

VU le vote du débat d'orientation budgétaire du 12 octobre 2021 ;

Sous réserve des éléments financiers transmis par la Trésorerie ;

- Communes :

Le taux d'inflation selon l'INSEE est de 2.80% au 31 décembre 2021. Une revalorisation de 2.80% porterait la cotisation par habitant à 3,28 €, au lieu de 3,20€ actuellement.

- **EPCI :**

Considérant l'inégalité des compétences déléguées aux EPCI et considérant l'engagement de chacune des Communes composant les EPCI adhérents ;
Considérant les conventions signées avec certaines EPCI ;

La cotisation des EPCI serait maintenue à hauteur de l'Euro symbolique pour l'année 2022.

Madame GUILMAULT précise que c'est hors convention bipartite.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin d'approuver le montant de la participation à la charge des Communes à hauteur de 3,28 € par habitant pour l'année 2022 et de valider la contribution à la charge des EPCI à hauteur de l'Euro symbolique pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent le montant de la participation à la charge des Communes à hauteur de 3,28 € par habitant pour l'année 2022 et de valider la contribution à la charge des EPCI à hauteur de l'Euro symbolique pour l'année 2022, à l'unanimité.

h) Modification de la régie de recettes SMAG pour l'intégration d'artisans au réseau ambassadeurs éco-rénovation du Parc

Dans le cadre de ses missions de valorisation des entreprises locales et de préservation de l'environnement, le Parc souhaite développer un réseau d'ambassadeurs pour les artisans proposant une isolation thermique performante des bâtiments en matériaux bio-sourcés.

Pour intégrer ce réseau, les entreprises devront s'acquitter d'une participation d'un montant de 30 euros.

Considérant la nature des recettes encaissées et afin de se mettre en conformité avec les règles de la comptabilité publique, il est proposé que la régie de recettes du Parc encaisse désormais les produits suivants :

- 7588 Autres produits divers de gestion courante

Madame LASSAIGNE précise que pour encaisser ces recettes, il faut absolument une délibération puisque la régie est une partie particulière.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin d'autoriser cette modification et de l'autoriser à signer les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical autorisent cette modification et autorisent le Président à signer les documents s'y rapportant, à l'unanimité.

i) Modification de la grille tarifaire de La Bobitaine : des formules plus attractives pour les espaces de coworking (ANNEXE 15)

Suite aux premiers mois d'ouverture de l'espace de télétravail et aux retours de plusieurs visiteurs, il est proposé une modification des tarifs pour les abonnements en espace partagés. À travers cette évolution tarifaire, l'objectif est d'être plus attractif auprès des auto-entrepreneurs et jeunes entreprises du territoire, et ce, tout en simplifiant la gestion administrative des locations. Il est proposé :

- la gratuité de l'utilisation des salles de réunions (sous réserve de leur disponibilité) pour toute souscription d'un abonnement, et ce, pendant toute la durée dudit abonnement ;
- la suppression de l'abonnement 6j/mois ;
- la modification du tarif de location des espaces de coworking au mois de 260€ HT à 175€ HT.

Monsieur MAGNIER ajoute qu'après quelques mois d'utilisation, des échanges avec les usagers ont montré que certains tarifs sont un peu élevés. Un benchmarking a été réalisé afin d'aligner les tarifs à ce qui est pratiqué dans la région. Une simplification des méthodes d'inscription allié à une modification des tarifs permettra d'inciter les usagers actuels à rester à la Bobitaine.

Madame RUCHETON se questionne sur l'équilibre budgétaire.

Monsieur MAGNIER précise que le budget devrait arriver à l'équilibre d'ici 3 ans avec les tarifs modifiés et avec un taux d'occupation de 80%.

Monsieur VUILLEMENOT demande où se trouve la concurrence.

Monsieur MAGNIER indique qu'elle se trouve essentiellement sur Fontainebleau.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin d'approuver cette modification de la grille tarifaire de la Bobitaine.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent cette modification de la grille tarifaire de la Bobitaine, à l'unanimité.

7. REVISION DU CAHIER DES CHARGES DE L'AIDE AGRICOLE DU PARC (ANNEXE 16)

Vu l'avis favorable de la commission concernée ;

Dans le cadre de sa politique de soutien aux filières agricoles et alimentaires locales, le Parc a mis en place, en 2021, un dispositif de subvention dédié aux projets agricoles et alimentaires, à vocation innovantes, expérimentales, environnementales et durables. Après une année d'expérimentation, la révision du cahier des charges du dispositif a été demandée par les élus afin de mieux concilier la démarche avec les dispositifs existants et d'apporter un réel « plus Parc ».

À ce titre, le cahier des charges a fait l'objet d'ajouts et de suppressions des éléments mentionnés ci-dessous :

Éléments ajoutés
<u>Article 2.2. Conditions générales</u> <ul style="list-style-type: none">- Démontrer la viabilité du projet (formation, expériences professionnelles, ...)- 1 subvention/projet même si le projet est découpé dans le temps
<u>Article 2.3. Conciliation avec le Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE)</u> <p>Mention du montant seuil de 5 000€ (plancher d'éligibilité des dossiers pour le PCAE) et renvoi vers le site du PCAE</p>
<u>Article 2.4. Bénéficiaires</u> <p>Cas particulier des couveuses d'entreprises acceptées si le projet est sur le territoire du Parc et que l'investissement reste sur place</p>
<u>Article 3. Engagements du porteur de projet</u> <ul style="list-style-type: none">- Durabilité de l'investissement à conserver « en bon état et pour l'usage prévu » pendant au moins 5 ans- Communication sur la réception d'une subvention Parc par le porteur de projet
<u>Articles 4. Investissements éligibles</u> <p>Définition des filières prioritaires : à valeurs patrimoniales, environnementales, expérimentales et innovantes</p>
<u>Études</u> : éligibles si suivi d'investissements (travaux, réhabilitation, acquisition de matériel, ...)
<u>Matériel</u> : <ul style="list-style-type: none">- Investissement matériel à vocation environnementale et durable ;<ul style="list-style-type: none">- Cas de matériel agricole polyvalent : pro-rata de subvention selon le % d'utilisation du matériel pour la filière prioritaire éligible dans ce cahier des charges <p>Sont exclus :</p> <ul style="list-style-type: none">- Matériel avec moteur thermique (sauf impossibilité technique)- Le matériel faisant l'objet d'un renouvellement à l'identique et sans gain de performance environnementale et durable
Plants et semences : si certifications environnementales, cultures/plantes pérennes (minimum 5 ans)
Matériel d'occasion accepté
<u>Pièces justificatives</u> : ajout des documents suivants <ul style="list-style-type: none">- Documents justifiant de l'éligibilité aux bonifications- Fiche présentation du projet commune à LEADER dans le cas de co-financement- Argumentaire sur la viabilité du projet, son ancrage territorial et innovation, ses performances environnementales- Plan de financement

Éléments supprimés

Articles 4. Investissements éligibles

Études : **prestation recherche et développement, frais d'analyses en laboratoire** (considéré comme du fonctionnement)

Matériel :

- Aménagements **d'espaces de vie pour les bergers** en itinérance ;
- Acquisition de **véhicules de tournée** et/ou de tout autre véhicule spécifique à une activité agricole itinérante.

Communication : Frais de **participation à des évènements**, marchés, foires (considéré comme du fonctionnement)

Monsieur DELCAMBRE demande s'il y a une partie qui concerne les haies bocagères.

Le Président précise que ce n'est pas sur cette ligne.

Monsieur DOUINE répond qu'elles passent dans les PCAE.

Madame GUILMAULT ajoute que cela concerne les plantes pérennes comme la lavande.

Monsieur MAGNIER demande s'il y a une vétusté sur le matériel d'occasion.

Monsieur DOUINE répond qu'il n'y a pas de durée de vie mais un engagement pour la durée de vie du projet qui est de 5 ans. Le matériel doit être opérationnel au minimum durant les 5 ans de la convention. Il précise également qu'il n'a pas été spécifié de durée de vie ou d'âge car il peut y avoir du matériel spécifique que l'on ne peut pas trouver neuf ou à des prix très élevés qui peut avoir déjà quelques années.

Le Président propose aux membres du Bureau du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin d'approuver le cahier des charges révisé.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical approuvent le cahier des charges révisé, à l'unanimité.

8. INDIVIDUALISATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu les statuts du Syndicat ;

Vu les avis favorables des commissions concernées ;

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin de valider les demandes de subventions, d'approuver les plans de financement correspondants dans le cadre des opérations individualisées et territorialisées et d'autoriser le Président à signer les documents s'y rapportant :

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical valident les demandes de subventions, approuvent les plans de financement correspondants dans le cadre des opérations individualisées et territorialisées et autorisent le Président à signer les documents s'y rapportant, à l'unanimité.

Mesure	Objet et bénéficiaire de la subvention	Coût total du projet TTC	Montant des dépenses éligibles HT	Taux	Montant de la subvention	plafond (o/n)	Financeurs	Autres financements
7C Accompagner les collectivités dans leur politique de maîtrise de l'énergie	Commune de PERTHES-EN-GATINAIS Remplacement de l'éclairage public Rue de Saint-Germain, Rue du Grand-Moulin, et Chemin des Mariniers	48 465,60 €	40 388,00 €	75%	10 000,00 €	oui	2021 M7 CD77	38 465,60 €
	Commune de RECLOSES Remplacement de l'éclairage public Rue des Canches	40 581,60 €	33 818,00 €	70%	10 000,00 €	oui	2020 M7 CD 77 2021 M7 CD 77	30 581,60 €
	Commune de SOISY-SUR-ECOLE Isolation de la Salle paroissiale	82 066,03 €	68 388,36 €	75%	51 291,27 €	/	2020 M7 CD91 2021 M7 CD91	30 774,76 €
	Commune de COURANCES Remplacement de l'éclairage public Rue Saint-Charles, rue de la Grange Rouge et rue de la Borda	21 533,33 €	17 944,44 €	75%	10 000,00 €	oui	2021 M7 CD91	11 533,33 €
	Particulier ACHERES-LA-FORET Installation d'un ballon thermodynamique et d'un poêle à granulés	35 655,57 €	6 811,99 €	30%	2 043,60 €	/	2021 M7 CD77	33 611,97 €
	Particulier LA FERTE-ALAIS Installation d'un poêle à bûches et remplacement de fenêtres en bois	11 171,87 €	10 589,45 €	30%	3 176,84 €	/	2020 M7 CRIF	7 995,03 €
7D Accompagner les acteurs privés pour une meilleure maîtrise de l'énergie	Particulier JANVILLE-SUR-JUINE Isolation des rampants en laine de bois, des combles en ouate de cellulose, installation d'un ballon thermodynamique et d'une VMC Hygro B	41 325,60 €	20 870,00 €	60%	9 000,00 €	oui	2020 M7 CRIF	32 325,60 €
	Particulier CHAMPUEIL Installation d'une VMC double-flux et d'un insert	14 252,27 €	13 509,26 €	30%	4 052,78 €	/	2020 M7 CRIF	10 199,49 €
	Particulier MILLY-LA-FORET Isolation des rampants et murs en laine de bois, isolation des combles en ouate de cellulose, installation d'un ballon thermodynamique et d'une VMC Hygro A	46 003,80 €	30 465,50 €	60%	9 000,00 €	oui	2020 M7 CRIF 2021 M7 CRIF	37 003,80 €
	Particulier VIDELLES Isolation par l'extérieur des murs et de la toiture en fibre de bois	103 649,67 €	54 115,48 €	60%	9 000,00 €	oui	2021 M7 CRIF	94 649,67 €
	Particulier CHAMARANDE Installation d'un ballon thermodynamique, d'une VMC Hygro A et remplacement des fenêtres en bois	36 614,28 €	22 483,93 €	30%	6 000,00 €	oui	2021 M7 CRIF	30 614,28 €
	Particulier LA FERTE-ALAIS Isolation des rampants de toiture en laine de bois et installation d'une VMC Hygro B	49 399,57 €	27 822,24 €	60%	9 000,00 €	oui	2021 M7 CRIF	40 399,57 €
17C Inclons à la diversification et à la qualité de l'offre de logement	Particulier DANNEMOIS Isolation de la toiture et des murs en BioFib Trio (lin, chanvre, coton)	37 008,05 €	18 261,00 €	70%	12 000,00 €	oui	2020 M17 CRIF	25 008,05 €
	Particulier CHAMPMOTTEUX Installation d'une chaudière à granulés et d'un ballon thermodynamique, et isolation des rampants de toiture en BioFib Trio	36 385,52 €	25 987,37 €	40%	8 000,00 €	oui	2020 M17 CRIF	28 385,52 €
	Particulier CELY-EN-BIERE Installation d'un poêle à bûches et isolation d'un mur en BioFib Trio	46 483,30 €	18 055,23 €	40%	7 222,09 €	/	2020 M17 CRIF	39 261,21 €
	Particulier ACHERES-LA-FORET Installation d'une VMC Hygro B et isolation des rampants de toiture et murs de l'étage en laine de bois	29 183,86 €	21 297,50 €	40%	8 000,00 €	oui	2020 M17 CRIF	21 183,86 €
	Particulier VILLENEUVE-SUR-AUVERS Installation d'une VMC Hygro B, d'un insert et isolation du plancher bas et de l'étage en fibre de bois	30 250,82 €	19 618,85 €	40%	7 847,54 €	/	2020 M17 CRIF	22 403,28 €
	Particulier CHAILLY-EN-BIERE Isolation par l'extérieur en fibre de bois, installation d'une VMC Hygro B et d'un ballon thermodynamique	62 021,55 €	38 405,28 €	70%	12 000,00 €	oui	2020 M17 CRIF	50 021,55 €
	Particulier D'HUISON-LONGUEVILLE Installation d'une VMC Hygro B et isolation des murs par l'extérieur en fibre de bois	34 775,22 €	27 464,24 €	70%	12 000,00 €	oui	2020 M17 CRIF	22 775,22 €
	Particulier CHAMPUEIL Installation d'une VMC Hygro A et isolation par l'extérieur de la toiture en fibre de bois	50 612,20 €	25 318,40 €	70%	12 000,00 €	oui	2020 M7 CRIF 2020 M17 CRIF	38 612,20 €

Mesure	Objet et bénéficiaire de la Subvention	Coût total du projet TTC	Montant des dépenses éligibles HT	Taux	Montant de la subvention	plafond (o/n)	Financeurs	Autres financements
7E Incitons à l'utilisation sobre des énergies et au développement des énergies renouvelables	Commune d'ORMESSON							
	Acquisition d'un véhicule de livraison de plaquettes forestières *	38 000,00 €	32 000,00 €	80%	25 600,00 €	/	2019 M7 CRIF	12 400,00 €
9B Restaurer le patrimoine immobilier identitaire	Particulier de BUTHIERS							
	Restauration d'une grange (face nord)	17 587,68 €	14 656,40 €	30%	4 396,92 €	/	2021 M9 CRIF	13 190,76 €
11A Restaurer le patrimoine mobilier et les sources historiques identitaire	Commune de CHAMARANDE							
	Restauration d'un préau et de deux anciennes bouches à incendie	10 170,78 €	8 475,65 €	80%	6 780,52 €	/	2021 M9 CD91	3 390,26 €
11A Restaurer le patrimoine mobilier et les sources historiques identitaire	Commune de CHAILLY-EN-BIERE							
	Restauration du portail du presbytère **	16 214,40 €	13 512,00 €	70%	7 000,00 €	oui	2022 M11 CRIF	9 214,40 €
11A Restaurer le patrimoine mobilier et les sources historiques identitaire	Commune de COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE							
	Restauration d'une plaque commémorative en mémoire des instituteurs morts pour la France **	2 520,00 €	5 759,00 €	75%	1 575,00 €	/	2022 M11 CRIF	945,00 €
12A Développer la vie culturelle du territoire	Association Terre d'Avenir (ATA) de DANNEMOIS							
	1ère édition - ECO-FESTIVAL DU GATINAIS **	13 000,00 €	2 000,00 €	50%	2 500,00 €	oui	2022 M12 CRIF	10 500,00 €
	Association COMPAGNIE PYXIS de VAYRES-SUR-ESSONNE							
	Création d'un spectacle végétal, drôle et poétique **	67 800,00 €	6 000,00 €	50%	2 500,00 €	oui	2022 M12 CRIF	65 300,00 €
14A Conseiller et accompagner les projets paysagers	Commune de BARBIZON							
	Concert Les 7 dernières paroles de Jésus sur la croix par la Compagnie du Plano Forte **	2 448,64 €	1 548,64 €	65%	1 006,62 €		2022 M12 CRIF	1 442,02 €
14A Conseiller et accompagner les projets paysagers	Commune de BOULANCOURT							
	Projet de requalification des abords de l'église	5 880,00 €	4 900,00 €	70%	3 430,00 €	/	2021 M14 CRIF	2 450,00 €
18A Accompagnement des entreprises artisanales et commerciales	Du pain mais pas que de RECLOSES							
	Acquisition d'une trancheuse à pain **	11 229,60 €	9 358,00 €	40%	3 743,20 €	/	2021 M18 CRIF 2022 M18 CRIF	7 486,40 €
	L'Abeille du Chêne de DANNEMOIS							
	Rénovation de la devanture d'un restaurant/épicerie	5 508,00 €	4 590,00 €	50%	2 295,00 €	/	2021 M18 CRIF	3 213,00 €
TOTAL		1 047 798,81 €			272 461,38 €			

* Sous réserve de l'accord de la Région (DF pour la réaffectation d'une partie des fonds existants sur ce projet)

** Sous réserve du vote du budget 2022 de nos partenaires

9. CANDIDATURE DU PARC À LA PROGRAMMATION LEADER 2023-2027 (ANNEXE 17)

Le Parc a été deux fois lauréat pour porter un programme de subventions LEADER (Liens entre Actions de Développement de l'Économie Rurale). Il a ainsi pu soutenir financièrement la réalisation de près de 150 projets innovants et durables depuis 2009 grâce à ce fonds issus du second pilier de la PAC.

L'année 2022 est une année de transition : elle marque d'une part la fin de la programmation 2014-2020, dont les derniers dossiers pourront être déposés avant le 30/06/2022 et programmés avant le 31/12/2022.

Grâce à son expérience des fonds européens, à sa proximité avec les acteurs du territoire et au soutien de ses partenaires (CRIF, CD91 et intercommunalités), le Parc affiche le montant de subventions attribuées le plus important parmi les 4 autres territoires Leader franciliens. Sur les 1 273 000 € gérés depuis 2009, 85% de l'enveloppe, soit 1 083 409,19 €, ont été alloués au 31/12/2021 (soit un an avant la fin de la programmation 2014-2020).

Le Parc propose de faire acte d'une 3ème candidature auprès de la Région Ile-de-France (Autorité de Gestion du dispositif), pour animer et gérer le programme Leader pour la période 2023-2027. Le Parc souhaite pour cela répondre favorablement à la proposition de soutien préparatoire proposé par la Région.

Une série d'ateliers de concertation sera menée afin d'élaborer la stratégie de développement local du Parc, qui devra répondre à au moins 2 des 6 priorités régionales suivantes :

- Soutien aux filières et aux actions visant à garantir une alimentation locale, saine, de qualité et accessible à tous en lien avec les actions du Plan régional pour une alimentation locale, durable et solidaire (PRA) ;
- Dynamiser la filière forêt-bois francilienne ;
- Devenir un territoire leader en matière d'économie circulaire ;
- Renforcer la robustesse énergétique de la Région ;
- Diversifier l'économie et innover les territoires ;
- La relation urbain-rural, créateur de lien social et affirmation de l'identité agricole de la Région.

Le Président précise que si la candidature est acceptée, la Région Ile-de-France pourra mettre un bureau d'études à disposition du Parc.

Il est demandé si cela concerne uniquement le territoire du Parc.

Le Président précise que c'est au-delà du territoire soit entre 100 000 et 300 000 habitants, comme à la précédente candidature, le territoire a été élargi aux intercommunalités limitrophes (CCVE, CAESE, CCEJR et partiellement côté seine-et-marnais avec la CAPF et le contrat Leader Sud Seine-et-Marne).

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin de demander à bénéficier d'un soutien préparatoire de la part de la Région pour l'élaboration de la candidature, d'approuver la candidature du Parc pour la programmation LEADER 2023-2027 et de l'autoriser à signer les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical demandent à bénéficier d'un soutien préparatoire de la part de la Région pour l'élaboration de la candidature, approuvent la candidature du Parc pour la programmation LEADER 2023-2027 et autorisent le Président à signer les documents s'y rapportant, à l'unanimité.

10. ADHÉSION AU GROUPEMENT - COMMANDES POUR LA DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES (ANNEXES 18)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, Considérant l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin de :

- Approuver l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande ;
- Décider d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures ;
- Autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Indiquer son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :
 - Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
 - Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
 - Lot 4 : Fourniture de certificats de signatures électroniques ;
 - Lot 5 : Fourniture d'une solution de convocation électronique ;
- Habilitier le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;
- Autoriser le Président à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement ;
- Décider que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical :

- Approuvent l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande ;
- Décident d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures ;
- Autorisent le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Indiquent leur souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :
 - Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
 - Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
 - Lot 4 : Fourniture de certificats de signatures électroniques ;
 - Lot 5 : Fourniture d'une solution de convocation électronique ;

- Habilitent le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;
- Autorisent le Président à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement ;
- Décident que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, à l'unanimité.

11.SPANC PARC - PENALITES POUR REFUS ET DEROGATION TEMPORAIRE D'OBLIGATION DE REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC) (ANNEXE 19)

Vu l'avis favorable du Groupe de travail SPANC du 20 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 14 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 30 novembre 2021 ;

Vu l'Arrêté préfectoral n°13DCSE EC 03 du 18 avril 2012 portant déclaration d'utilité publique, l'instauration des périmètres de protection des captages d'adduction d'eau potable de la de la source de la Joie ;

Vu l'avis favorable du Groupe de travail SPANC du 22 novembre 2021 ;

Vu la demande de la commune d'Ormesson du 21 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Groupe de travail SPANC du 2 février 2022 ;

Considérant l'obligation règlementaire pour les propriétaires d'installations d'assainissement non collectif présentant un risque sanitaire de mettre en conformité leur installation.

Considérant l'arrêté du 6 août 2020 relatif aux modalités d'instauration d'un simple périmètre de protection immédiate pour les captages d'eau destinée à la consommation humaine.

Considérant la mise en révision de la Déclaration d'Utilité Publique délimitant les périmètres de protection autour du captage d'eau (délibération communale 2021-30)

Considérant la demande de la commune d'Amponville de suspendre les obligations de réhabilitation durant la procédure de révision de la DUP (délibération communale 2021-31) Considérant la suspension des pénalités pour les installations non conformes situées sur le périmètre de protection éloignée du captage d'Amponville et des Sources de la Joie, depuis 2019, au regard de l'opération de réhabilitation groupée menée par le SPANC.

	Amponville	Ormesson	Achères-la-forêt
Suspensions des pénalités pour les refus de réhabilitation des ANC non conformes	Jusqu'à la définition du nouveau périmètre pour le captage (procédure en cours) pour les propriétaires de l'installation avant le 1 ^{er} juillet 2012	Jusqu'à la vente du bien ou l'évolution de l'art et des techniques pour : - 4 rue des fleurs ; - 6 rue des fleurs.	Jusqu'à la vente du bien ou l'évolution de l'art et des techniques pour : -34 rue du château.
Paiement des pénalités	<u>A partir de la présente délibération</u> pour les usagers ayant acquis leur installation depuis le 1 ^{er} juillet 2012	<u>A partir de la présente délibération</u> pour les usagers non signataires d'une convention étude <u>A partir du 1^{er} janvier 2024</u> pour les usagers signataires d'une convention étude qui n'auront pas réhabilité leur installation au 31/12/2023	

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 8 mars 2022 afin de :

- approuver la suspension de pénalités pour refus de réhabilitation pour les usagers non conformes situés sur le périmètre de protection éloignée du captage d'Amponville, sauf pour les nouveaux acquéreurs, en attendant la définition du nouveau périmètre dans le cadre de l'étude ;
- approuver les reprises de pénalités selon les modalités ci-dessus pour les usagers non conformes situés sur le périmètre de protection éloignée du captage des sources de la Joie ;

- accorder une dérogation temporaire concernant l'obligation de travaux jusqu'à la vente du bien ou l'évolution de l'art et des techniques permettant d'envisager une nouvelle solution techniquement viable ;
- maintenir la suspension des pénalités pour les usagers concernés,
- autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical :

- approuvent la suspension de pénalités pour refus de réhabilitation pour les usagers non conformes situés sur le périmètre de protection éloignée du captage d'Amponville, sauf pour les nouveaux acquéreurs, en attendant la définition du nouveau périmètre dans le cadre de l'étude ;
- approuvent les reprises de pénalités selon les modalités ci-dessus pour les usagers non conformes situés sur le périmètre de protection éloignée du captage des sources de la Joie ;
- accordent une dérogation temporaire concernant l'obligation de travaux jusqu'à la vente du bien ou l'évolution de l'art et des techniques permettant d'envisager une nouvelle solution techniquement viable ;
- maintiennent la suspension des pénalités pour les usagers concernés,
- autorisent le président à signer tous les documents s'y rapportant,

à l'unanimité.

12. QUESTIONS DIVERSES

➤ En séance du Comité syndical du 8 mars 2022 :

Le Président précise que le Comité syndical se déroulera en présentiel à la salle des fêtes de Milly-la-Forêt car il y aura des documents administratifs budgétaires à signer

- Désignation des représentants des EPCI au Groupe de travail urbanisme
- Instant « Révision de la Charte » : présentation des actions phares des 10 dernières années
- Présentation de Marie Carles, de l'Institut Paris Région dans le cadre de la révision de la Charte.

Le Président précise que cette présentation se fera en visioconférence au début de la séance.

Madame GUILMAULT indique que chaque Président et/ou rapporteur a travaillé sur l'instant « Révision de la Charte » sur la présentation des actions phares des 10 dernières années. Chacun présentera sa sélection soit 1 action phare en 2 minutes.

Monsieur DELCAMBRE indique qu'il n'a pas encore eu le temps de se pencher sur le sujet de la révision de la Charte et demande jusqu'à quand il est possible de faire un retour.

Madame GUILMAULT répond qu'il faut voir avec Messieurs MAGNIER et CLUGNAC pour savoir qui fait la présentation soit 2 min par commission.

Monsieur DELCAMBRE aborde également le sujet de la dotation de biodiversité suite à la réception d'un courrier. Il souhaite avoir plus d'informations sur les critères d'éligibilité et sur les types de projets subventionnés.

Le Président précise que c'est un complément de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et pour les communes qui rentreront dans les critères fera l'objet d'une ligne supplémentaire de recette.

Madame GUILMAULT précise qu'il faudra spécifier Natura 2000 et/ou PNRGF. Pour les critères, il y a aussi l'aspect densité et taux d'imposition. Les Communes de Boutigny-sur-Essonne, Barbizon, Chamarande ne répondent pas pour l'instant dans les critères qui seraient retenus. La Fédération des Parcs a fait la 1^{ère} interprétation : 3 communes sur Natura 2000 et 5 sur le PNRGF.

➤ Les lauréats de l'appel à projet « chemins et cheminements »

Le Parc du Gâtinais a lancé en juillet 2021 un appel à projets Chemins et Cheminements à destination des Communes du Parc. L'objectif de cet appel à projets est de créer des itinéraires de promenade à l'échelle communale, donnant à voir les paysages du Gâtinais et ses villages.

A l'issue d'un jury rassemblant les Présidents du Comité Paysage et Territoire et de la Commission Tourisme, ont été sélectionnées, parmi les huit candidatures reçues, les Communes de Cerny (91) et du Vaudoué (77).

Le Parc accompagnera tout au long de l'année ces 2 Communes dans la mise en œuvre de ces itinéraires, d'un point de vue réglementaire, de valorisation touristique et d'aménagement.

- **Utilisation du logo Parc par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Seine-et-Marne (CCI 77)**

- **En 2022, les communes seront à l'honneur sur les réseaux sociaux du Parc**

Dans le cadre de sa campagne de publications sur les réseaux sociaux pour l'année 2022, le Parc souhaite valoriser ses communes au travers d'une action menée conjointement. En ce sens, nous avons sollicité par mail les 70 communes du territoire. Chaque commune peut soit choisir un projet parmi la liste fournie en pièce jointe, soit nous suggérer un autre projet qui lui tient à cœur.

- **Tableau des marchés de fournitures et services 2021**

MARCHÉS DE TRAVAUX

MARCHES DONT LE MONTANT EST COMPRIS ENTRE 90 000 et 5 349 999,99 EUROS HT

Objet	Date de notification du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant HT en Euros
REHABILITATION DES MILIEUX NATURELS HUMIDES, DES MARES ET CRESSONNIERES DU PARC NATUREL REGIONAL DU GÂTINAIS FRANCAIS	26 05 2021	SAS TERIDEAL SEGEX	91320	300 000

MARCHÉS DE SERVICES

MARCHES DONT LE MONTANT EST COMPRIS ENTRE 40 000,00 et 89 999,99 EUROS HT

Objet	Date de notification du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant HT en Euros
RÉALISATION DE PHOTOGRAPHIES	08 12 2021	ARELYS PHOTOGRAPHIES	91580	80 000
RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE FIXE, CONNEXION INTERNET FIBRE MAISON DU PARC ET TIERS-LIEU « BOBITAINE»	06 04 2021	ORANGE BUSINESS SERVICES	75015	86 000
PRESTATIONS DE TRAITEUR DANS LE CADRE DE REUNIONS, EVENEMENTS, MANIFESTATIONS OU COLLOQUES ORGANISES PAR LE PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANÇAIS (marché pluri attributaire)	09 12 2021	L'ABEILLE DU CHENET SARL LE REFUGE DE MILLY	91490 91490	80 000

MARCHES DONT LE MONTANT EST COMPRIS ENTRE 90 000,00 et 213 999,99 EUROS HT

Objet	Date de notification du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant HT en Euros
RÉALISATION D'ÉTUDES PRÉ OPÉRATIONNELLES D'AMÉNAGEMENT DURABLE Lot 1 Commune de Chailly en Bière Lot 2 Commune du Vaudoué Lot 3 Commune de Chamarande Lot 4 Commune de Courances	21 06 2021	Lot 1 SCOP ATELIER 15 Lot 2 CAMBIUM 17 Lot 3 ALTER BATIR Lot 4 SCOP ATELIER 15	94200 45200 75019 94200	100 000

AGENDA : Les rendez-vous du Parc

- 26 février 2022 : STAGE – initiation au greffage - de 9h30 à 12h00 ou de 14h15 à 16h45 à Milly-la-Forêt (91)
 - o Explication et démonstration pour connaître les bases du greffage des arbres fruitiers et réussir ses premières greffes !
Places limitées, inscription obligatoire auprès de Julie MARATRAT : j.maratrat@parc-gatinais-francais.fr

Monsieur DELCAMBRE indique que la Commune de Cerny est intéressée par une formation de taille de la vigne.

- 2 et 3 avril 2022 : journées européennes des métiers d'art à la Maison du Parc
- 11 et 12 juin 2022 : Village du Parc – lieu à définir

Monsieur Dothée informe que la Commune de Villiers-en-Bière propose sa candidature.

- 25 septembre 2022 : Grand pique-nique lieu à définir
- Monsieur GUILBERT confirme que la Commune de Baulne s'est positionnée.

- du 17 au 20 mars 2022 : le Parc présent au Salon destination nature à Paris
Grâce à l'appui du Comité Régional de Tourisme, les Parcs naturels régionaux d'Ile-de-France bénéficieront d'un stand commun au Salon destination nature de Paris pour promouvoir nos actions et nos attraits touristiques. Le Parc y déléguera son chargé de tourisme pour valoriser nos randonnées, nos activités de nature, notre patrimoine culturel ou encore nos acteurs engagés dans un tourisme durable.
- Du 6 au 8 mai 2022 : Le Parc partenaire du festival de l'escalade de bloc durable à Milly-la-Forêt
L'escalade constitue une activité sportive majeure pour notre territoire et une source de revenus importante pour les hébergeurs, les restaurateurs, les moniteurs ou encore les loueurs d'équipement. Parallèlement, pour préserver nos forêts fortement fréquentées, il convient de sensibiliser les grimpeurs à la fragilité de ce milieu et aux pratiques durables liées à l'escalade. De fait, le Parc a souhaité soutenir cet événement porté par la mairie de Milly-la-Forêt et proposera des animations : exposition photo de sensibilisation aux pratiques durables de l'escalade, sensibilisation au patrimoine rupestre en forêt et à sa fragilité, sensibilisation à la biodiversité présente.

Monsieur MAGNIER indique qu'il y aura les 25 et 26 juin une animation forêt sur la Commune de Perthes-en-Gâtinais

Monsieur POCHON souhaiterait qu'au prochain Comité syndical une délibération soit prise pour s'opposer à la création d'une carrière sur la Commune de Boissy-aux-Cailles entre Marlanval et Mainbervilliers sur 35 ha. La Commune a été informée très récemment et elle sollicite donc l'aide du Parc. Elle va prendre une délibération la semaine prochaine auprès de son conseil municipal.

Madame RUCHETON précise que cela doit passer en commission du schéma départemental des carrières

Madame GUILMAULT propose à Monsieur POCHON d'envoyer la délibération afin de préparer une motion pour le Comité syndical du 8 mars.

Attention, ces dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées :

Mardi 8 mars 2022 : Comité syndical à 19h00 à la salle des fêtes de Milly-la-Forêt,

Mardi 14 juin 2022 : Bureau syndical à 18h00 à la Maison du Parc,

Mardi 28 juin 2022 : Comité syndical à 19h00 lieu à définir,

Mardi 27 septembre 2022 : Bureau syndical à 18h00 à la Maison du Parc,

Mardi 11 octobre 2022 : Comité syndical à 19h00 lieu à définir,

Mardi 29 novembre 2022 : Bureau syndical à 18h00 à la Maison du Parc,

Mardi 13 décembre 2022 : Comité syndical à 19h00 lieu à définir,

La séance est levée.

Le secrétaire de séance
Monsieur Patrick MAILLARD



Le Président
Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT



Tout sur le Parc
<http://www.parc-gatinais-francais.fr/>
Le Parc du Gâtinais sur Facebook